

## Assurance auto : remplir le “constat amiable” après un accident

Vous avez eu un **accident de la circulation** avec **un ou plusieurs autres véhicules** ?

Vous devez remplir un **constat amiable d'accident**. Cela permettra aux assureurs de **déterminer** plus facilement qui est **responsable de l'accident** et de **vous indemniser**.

Vous pouvez utiliser le e-constat auto lorsqu'il n'y a pas de blessés et que l'accident concerne au maximum 2 véhicules immatriculés et assurés en France.

Nous vous présentons les informations à connaître.

### Assurance automobile (véhicule)

#### Souscription et vie du contrat

##### Souscription du contrat

Assurance obligatoire ou “au tiers”

Assurances facultatives et “tous risques”

Attestation et certificat d'assurance

Modification du contrat

Résiliation du contrat

Recours et litiges

#### Prime

Tarifs, cotisations et durée du contrat

Bonus-malus

Jeunes conducteurs et surprime d'assurance

#### Sinistre

Accident et constat

Vol du véhicule

#### Indemnisation du sinistre

Dégâts matériels

Dommages corporels

Vol

Accident de la route

### Qu'est-ce que le e-constat auto ?

Le e-constat auto est une application gratuite qui permet de saisir les informations sur le constat via votre smartphone.

Il a la **même valeur juridique** que le constat papier traditionnel et permet un traitement plus rapide du dossier par l'assureur.

Le constat électronique permet de noter les informations sur les circonstances d'un accident. Il doit être rempli par toutes les personnes impliquées dans l'accident.

Le constat électronique vous permettra de transmettre à votre assureur les informations utiles pour vous indemniser. En effet, l'assureur va se baser sur les éléments saisis dans le constat pour déterminer la responsabilité de chacune des personnes impliquées dans l'accident.

### Comment remplir le e-constat auto ?

Pour remplir le constat électronique, l'application doit être installée sur votre téléphone mobile ou votre tablette. Vous pouvez la télécharger sur le lieu de l'accident, même s'il est plus prudent de l'avoir installée auparavant.

L'application est disponible gratuitement sur les plate-formes de téléchargement Google Play et Apple store.

#### • E-constat auto

Vous pouvez compléter le e-constat auto sur un ou 2 appareils.

Il faut saisir les informations sur un smartphone ou une tablette.

Une fois la saisie terminée, vous devez vérifier les informations sur le récapitulatif qui vous sera transmis avant la signature.

Ensuite, vous et l'autre conducteur devez signer au doigt sur l'écran de l'appareil.

Le e-constat auto est ensuite envoyé par voie électronique à vos assureurs respectifs.

Vous recevrez en même temps un SMS de confirmation de votre saisie de e-constat auto et un mail avec une version PDF du constat amiable.

### Que faire si l'autre conducteur refuse de remplir le e-constat auto ?

**Si l'autre conducteur refuse de compléter** le constat électronique ou **s'il refuse de le signer**, vous devez relever le numéro d'immatriculation de son véhicule.

Vous pouvez appeler la police ou la gendarmerie ou essayer d'obtenir le témoignage des personnes qui ont assisté à l'accident.

Si vous avez des témoins, il faut prendre leurs coordonnées afin qu'ils puissent être recontactés éventuellement par la suite.

Vous devez remplir complètement le constat en signalant le refus de l'autre conducteur dans la partie “Observations” au recto.

**Si l'autre conducteur prend la fuite après l'accident**, notez le numéro de sa plaque d'immatriculation et prévenez la police. Vous pourrez porter plainte pour délit de fuite. Complétez le e-constat auto en indiquant la fuite du conducteur dans la partie "Observations".

#### Que faire si l'autre conducteur n'est pas assuré ?

Si l'autre conducteur n'est pas assuré, vous pouvez compléter le e-constat auto avec les informations disponibles et indiquer dans la partie "Observations" qu'il n'a pas d'assurance.

Votre compagnie d'assurance ne pourra pas vous indemniser si c'est l'autre conducteur qui est responsable de l'accident.

Mais vous pouvez demander une indemnisation auprès du Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO).

Vous pouvez utiliser le constat amiable papier en cas d'accident en France et à l'étranger, dans les pays de l'Espace économique européen et dans les autres pays qui ont adhéré au système de la Carte Verte

#### Comment se présente le constat amiable d'accident ?

Le constat européen d'accident est un document papier qui permet de noter les informations sur les circonstances d'un accident. Il doit être rempli par toutes les personnes impliquées dans l'accident.

Ce document vous permet de transmettre à votre assureur les informations utiles pour vous indemniser. En effet, l'assureur va se baser sur le document pour déterminer la responsabilité de chacune des personnes impliquées dans l'accident.

Votre assureur doit vous remettre à la signature du contrat un exemplaire de constat amiable. Vous pouvez lui en demander d'autres exemplaires à tout moment. Il est fortement recommandé d'en détenir au moins un exemplaire dans votre véhicule.

Il n'existe pas de modèle officiel de constat. Chaque assureur dispose de son propre modèle.

#### À savoir

si vous n'avez pas de constat papier dans votre voiture, vous pouvez noter sur papier les informations qui y sont demandées : identité et permis de conduire des conducteurs, immatriculation et numéro d'assurance des véhicules, circonstances de l'accident.

#### Comment utiliser le constat amiable papier en France ?

##### Comment remplir le constat amiable d'accident ?

Vous devez remplir le recto (partie constat) sur les lieux de l'accident, avec l'autre conducteur, le tout **sur un seul exemplaire de constat**.

Le constat doit être signé par **les 2 conducteurs** pour être valable.

Une fois que le recto a été complété et signé par les 2 parties, vous ne devez plus rien y écrire.

Chaque partie conserve un exemplaire du constat après avoir complété la partie commune.

Le verso (partie déclaration) peut être complété plus tard, individuellement par chacun des conducteurs.

Utilisez pour vous aider le mode d'emploi incorporé au constat à l'amiable .

**Si l'accident implique plus de 2 véhicules, vous devez remplir un constat amiable avec le conducteur du véhicule qui vous précède et un autre avec celui qui vous suit.**

#### À noter

vous pouvez compléter d'avance la partie A du constat concernant vos coordonnées et celles de votre compagnie d'assurance, et vous pouvez également joindre des photographies de l'accident.

##### Que faire si un des conducteurs refuse de compléter ou de signer le constat ?

**Si l'autre conducteur refuse de compléter le constat ou s'il refuse de le signer**, vous devez relever le numéro d'immatriculation de son véhicule.

Vous pouvez appeler la police ou la gendarmerie ou essayer d'obtenir le témoignage des personnes qui ont assisté à l'accident.

Si vous avez des témoins, il faut prendre leurs coordonnées afin qu'ils puissent être recontactés éventuellement par la suite.

Vous devez remplir complètement le constat en signalant le refus de l'autre conducteur dans la partie "Observations" au recto.

**Si l'autre conducteur prend la fuite après l'accident**, notez le numéro de sa plaque d'immatriculation et prévenez la police. Vous pourrez porter plainte pour délit de fuite.

Complétez le constat avec les informations dont vous disposez, en indiquant la fuite du conducteur dans la partie "Observations".

##### Comment transmettre le constat à la compagnie d'assurance ?

Une fois que vous avez complété le constat amiable, vous devez le faire parvenir à votre assureur dans le délai prévu dans votre contrat.

Ce délai est généralement de 5 jours ouvrés suivant l'accident.

Vous devez informer votre assureur même si votre l'autre conducteur a refusé de signer le constat.

Vous pouvez envoyer le constat à votre assureur par mail, par courrier ou le lui remettre en mains propres.

##### Quand faut-il prévenir les autorités en cas d'accident corporel ?

Si une personne est blessée lors de l'accident, vous devez prévenir la police ou la gendarmerie avant de remplir le constat.

Les forces de l'ordre vont alerter les services de secours et sécuriser le lieu de l'accident.

Les policiers ou les gendarmes rédigent un procès-verbal de constatation sur les circonstances de l'accident. Ils relèvent l'identité des conducteurs impliqués, des passagers, des piétons et des témoins éventuels.

Même si les autorités établissent un procès-verbal, vous devez signaler l'accident à votre assureur, avec le constat à l'amiable version papier obligatoirement.

Si vous êtes blessé, vous devez faire établir un certificat médical par un hôpital ou par un médecin. Le certificat doit préciser la nature et l'importance de vos dommages corporels. Vous devez envoyer le certificat médical à votre assureur le plus tôt possible. Vous pouvez lui demander une avance sur l'indemnisation de vos dommages corporels. Si vous n'aviez pas signalé de blessé lors de l'établissement du constat amiable et que vous ressentez des douleurs quelques heures plus tard, il faut consulter le plus vite possible un médecin. Il pourra constater vos blessures et établir un certificat médical.

Vous devez prévenir votre compagnie d'assurance le plus rapidement possible pour que cette information soit ajoutée à celles qui étaient notées sur le constat amiable.

#### **Attention**

veillez à bien remplir le constat, car il établit avec précision les circonstances de l'accident. S'il est mal renseigné, la compagnie d'assurance peut vous attribuer à tort une part de responsabilité dans l'accident et majorer votre coefficient de bonus-malus.

#### **Comment signaler un accident avec un conducteur non assuré ?**

Si l'autre conducteur n'est pas assuré, vous pouvez compléter le constat amiable avec les informations disponibles et indiquer dans la partie "Observations" qu'il n'a pas d'assurance.

Votre compagnie d'assurance ne pourra pas vous indemniser si c'est l'autre conducteur qui est responsable de l'accident.

Mais vous pouvez demander une indemnisation auprès du Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO).

#### **Comment utiliser le constat amiable papier à l'étranger ?**

#### **Comment remplir le constat amiable d'accident ?**

En cas accident de la circulation intervenu lors d'un déplacement à l'étranger, vous devez compléter un constat européen d'accident (ou "constat amiable").

Il n'y a pas de langue imposée ; chacun remplit dans la langue qu'il maîtrise. Le document est standardisé et les rubriques sont les mêmes dans toutes les langues.

#### **Attention**

il faut vérifier que votre compagnie d'assurance fonctionne dans le pays où vous voulez aller. La liste des pays dans lesquels votre compagnie d'assurance vous couvre figure sur la carte verte.

Vous devez remplir le document de la façon la plus claire et la plus complète possible.

Vous devez indiquer les informations relatives aux autres conducteurs impliqués dans l'accident (coordonnées, identité, assureur, numéro de police et immatriculation du véhicule notamment).

Vous pouvez trouver des informations sur la manière de remplir le document dans le mode d'emploi incorporé au constat amiable .

Toutes les parties impliquées dans l'accident doivent signer sur un seul et même exemplaire la partie commune (recto) du constat amiable.

Le verso (partie déclaration d'accident à l'assureur) peut être complété plus tard, individuellement par chacun des conducteurs.

S'il y a des témoins, il faut relever leurs identités et leurs coordonnées.

Si l'accident implique **plus de 2 voitures**, vous devez remplir un constat amiable avec le conducteur du véhicule qui vous précède et un autre avec celui qui vous suit.

#### **A noter**

le e-constat , qui permet de remplir un constat sous forme numérique avec son smartphone, ne peut pas être utilisé en cas d'accident à l'étranger.

L'exemplaire que vous aurez conservé doit être adressé à votre compagnie d'assurance dans le délai prévu par le contrat. Ce délai ne peut pas être inférieur à 5 jours ouvrés.

Vous devez envoyer ce constat à votre assureur, même si la partie adverse a refusé de le compléter ou de le signer.

Vous pouvez envoyer le constat à votre assureur par mail, par courrier ou le lui remettre en mains propres.

#### **Que faire si un des conducteurs refuse de compléter ou de signer le constat ?**

**Si l'autre conducteur refuse de compléter** le constat ou s'il refuse de le signer, vous devez relever le numéro d'immatriculation de son véhicule.

Vous pouvez appeler la police ou la gendarmerie ou essayer d'obtenir le témoignage des personnes qui ont assisté à l'accident.

Si vous avez des témoins, il faut prendre leurs coordonnées afin qu'ils puissent être recontactés éventuellement par la suite.

Vous devez remplir complètement le constat en signalant le refus de l'autre conducteur dans la partie "Observations" au recto.

**Si l'autre conducteur prend la fuite** après l'accident, notez le numéro de sa plaque d'immatriculation et prévenez la police. Vous pourrez porter plainte pour délit de fuite.

Complétez le constat comme indiqué plus haut en indiquant la fuite du conducteur dans la partie "Observations".

#### **Comment transmettre le constat à la compagnie d'assurance ?**

Une fois que vous avez complété le constat amiable, vous devez le faire parvenir à votre assureur dans le délai prévu par le contrat. Ce délai ne peut pas être inférieur à 5 jours ouvrés suivant l'accident.

Vous devez informer votre assureur même si l'autre conducteur a refusé de signer le constat.

Vous pouvez envoyer le constat à votre assureur par mail, par courrier ou le lui remettre en mains propres.

#### **Quand faut-il prévenir les autorités en cas d'accident corporel ?**

Si une personne est blessée lors de l'accident, vous devez prévenir la police ou la gendarmerie avant de remplir le constat.

Les forces de l'ordre vont alerter les services de secours et sécuriser le lieu de l'accident.

Les policiers ou les gendarmes rédigent un procès-verbal de constatation sur les circonstances de l'accident. Ils relèvent l'identité des conducteurs impliqués, des passagers, des piétons et des témoins éventuels.

Même si les autorités établissent un procès-verbal, vous devez signaler l'accident à votre assureur, avec le constat à l'amiable version papier obligatoirement.

Si vous êtes blessé, vous devez faire établir un certificat médical par un hôpital ou par un médecin. Le certificat doit préciser la nature et l'importance de vos dommages corporels. Vous devez envoyer le certificat médical à votre assureur le plus tôt possible. Vous pouvez lui demander une avance sur l'indemnisation de vos dommages corporels.

Si vous n'aviez pas signalé de blessé lors de l'établissement du constat amiable et que vous ressentez des douleurs quelques heures plus tard, il faut consulter le plus vite possible un médecin. Il pourra constater vos blessures et établir un certificat médical.

Vous devez prévenir votre compagnie d'assurance le plus rapidement possible pour que cette information soit ajoutées à celles qui étaient notées sur le constat amiable.

#### **Attention**

veillez à bien remplir le constat, car il établit avec précision les circonstances de l'accident. S'il est mal renseigné, la compagnie d'assurance peut vous attribuer à tort une part de responsabilité dans l'accident et majorer votre coefficient de bonus-malus.

#### **Comment signaler un accident avec un conducteur non identifié ?**

Si l'autre conducteur n'est pas identifié, vous pouvez compléter le constat amiable avec les informations disponibles et indiquer dans la partie "Observations" qu'il n'est pas identifié.

Votre compagnie d'assurance ne pourra pas vous indemniser si c'est l'autre conducteur qui est responsable de l'accident.

Mais vous pouvez demander une indemnisation au Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO) en France.

Vous pouvez faire la demande en ligne sur le site du FGAO via le formulaire suivant :

- Demande d'indemnisation au FGAO par une victime d'un accident de la circulation ou de chasse

#### **À savoir**

si l'accident s'est produit dans un pays qui n'adhère pas au système de la carte verte, le FGAO ne pourra pas vous indemniser.

#### **Comment est-on indemnisé des préjudices liés à un accident à l'étranger ?**

L'arrivée d'un accident de la circulation à l'étranger génère des frais supplémentaires par rapport aux frais d'un accident en France.

L'indemnisation de ces frais dépend des garanties que vous avez souscrites dans votre contrat d'assurance.

Vous devez conserver toutes les pièces justificatives de ces frais car l'assureur pourrait vous les réclamer avant de vous indemniser.

Il s'agit notamment des pièces et documents suivants :

Certificat médical constatant les blessures des personnes accidentées

Justificatif des frais de rapatriement

Justificatif des frais de réparation du véhicule à l'étranger

Justificatif des frais de remorquage et de dépannage

Justificatif des frais de gardiennage

Facture de location d'un autre véhicule

Facture des objets transportés dans la voiture et endommagés lors de l'accident

Justificatif de frais de logement, si vous devez rester sur place le temps de la réparation

#### **Questions –**

#### **Réponses**

- Accident sous l'effet d'alcool ou de drogue : quelles conséquences sur l'assurance ?
- Est-on assuré quand on utilise son véhicule personnel pour le travail ?
- Épave : que devient la voiture gravement accidentée ?
- Est-on couvert par l'assurance automobile pendant un voyage à l'étranger ?
- Comment fonctionne l'assurance en cas de prêt d'un véhicule à un tiers ?
- Assurance auto : l'accident avec un animal sauvage est-il indemnisé ?

#### Toutes les questions réponses

#### **Pour en savoir plus**

- E-constat automobile  
Source : France Assureurs
- Constat amiable automobile  
Source : France Assureurs
- Assurance automobile  
Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
- Accident automobile en Europe : comment réagir ?  
Source : Centre européen des consommateurs France

Où s'informer  
?

- Pour contacter le FGAO en cas d'accident avec une personne non assurée :

**Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO)**

Indemnise les victimes d'accident de la circulation dont les auteurs n'étaient pas assurés ou n'ont pas été identifiés.

**Par messagerie**

Accès au formulaire de contact

- Pour obtenir des informations complémentaires :

Assurance Banque Épargne Info Service

**Et aussi...**

**Textes de  
référence**

- Code des assurances : articles L211-1 à L211-2

Personnes soumises à l'obligation d'assurance

- Code des assurances : articles L211-4 à L211-7

Étendue de l'obligation d'assurance

- Code des assurances : articles L211-8 à L211-25

Procédures d'indemnisation

- Code des assurances : articles L211-26 à L211-27

Pénalités

- Code des assurances : articles L113-1 à L113-17

Obligations de l'assuré

- Code des assurances : articles L421-1 à L421-7

Le fonds de garantie des assurances obligatoires

- Code des assurances : articles L421-11 à L421-15

Accidents d'automobile survenus à l'étranger

- Code des assurances : articles R\*421-64 à R421-71

Accidents d'automobile survenus à l'étranger



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00